



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 95-2017**
Séance du 14 novembre 2017

DELIBERATION

relative aux indemnités allouées aux membres du Conseil administratif
et du Conseil municipal en 2018

Vu le projet de budget 2018,

vu le préavis de la commission Economie et finances,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984,

le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui (unanimité)

1. De fixer le montant prévu des indemnités allouées au Conseil municipal à **130 000 F** pour l'année 2018 sous rubrique MCH2 No 0110.100.300.
2. De fixer le montant prévu des indemnités allouées au Conseil administratif à **266 500 F** pour l'année 2018 sous rubrique No 0120.100.300.